

Gouvernement du Québec

Décret 993-2002, 28 août 2002

CONCERNANT la nomination de monsieur Denis, Asselin, comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Denis Asselin de Montréal, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter des présentes ;

QUE le lieu de résidence de monsieur Denis Asselin soit fixé dans la Ville de Montréal ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39065

Gouvernement du Québec

Décret 994-2002, 28 août 2002

CONCERNANT le traitement de monsieur Léopold Goulet, juge de paix

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 163 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), le gouvernement fixe le traitement d'un juge de paix auquel l'article 162 de la Loi sur les tribunaux judiciaires s'applique ;

ATTENDU QUE l'article 162 de cette loi, remplacé par l'article 393 du chapitre 31 des lois de 2001 et par l'article 7 du chapitre 32 des lois de 2002, s'applique à un juge de paix nommé en vertu de l'article 158 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, pourvu que l'acte de nomination indique clairement que cet article lui est applicable ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 158 de cette loi, modifié par l'article 6 du chapitre 32 des lois de 2002 et de l'arrêté ministériel numéro 2109, le ministre de la Justice a nommé monsieur Léopold Goulet, juge de paix, pour un mandat de cinq ans à compter du 1^{er} décembre 2002 ;

ATTENDU QUE cet acte de nomination indique clairement que l'article 162 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, remplacé par l'article 393 du chapitre 31 des lois de 2001 et par l'article 7 du chapitre 32 des lois de 2002, s'applique à monsieur Léopold Goulet ;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer le traitement de monsieur Léopold Goulet ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE le traitement de monsieur Léopold Goulet, juge de paix, soit fixé à 109 117 \$ et que celui-ci soit ultérieurement ajusté à la même période et des mêmes pourcentages que ceux accordés aux juges de la Cour du Québec ;

QUE les autres conditions de travail de monsieur Léopold Goulet, sauf en ce qui concerne son régime de retraite, soient celles des juges de la Cour du Québec ;

QUE le présent décret prenne effet à compter de la date de l'acte de nomination.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39066

Gouvernement du Québec

Décret 996-2002, 28 août 2002

CONCERNANT la nomination de dix membres du conseil d'administration du Fonds de la recherche en santé du Québec

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2^o de l'article 15.16 de la Loi sur le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie (L.R.Q., c. M-19.1.2, modifiée par le chapitre 28 des lois de 2001), le Fonds de la recherche en santé du Québec a été institué ;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 15.20 de cette loi, le Fonds est administré par un conseil d'administration formé d'au plus quatorze membres, dont un président-directeur général, nommés par le gouvernement ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 15.22 de cette loi, les membres, autres que le président-directeur général, sont nommés pour au plus trois ans ;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 15.23 de cette loi, à la fin de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 15.23 de cette loi, le mandat des membres du conseil d'administration autres que le président-directeur général ne peut être renouvelé qu'une seule fois;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 364-99 du 31 mars 1999, mesdames Nicole Gallo-Payet, Marielle Gascon-Barré, Sylvie Marcoux et Kathleen Glass et messieurs Jacques Gauthier et Julien-R. Veilleux ont été nommés de nouveau membres du Fonds de la recherche en santé du Québec, que leur second mandat a pris fin et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 364-99 du 31 mars 1999, mesdames Cheri Deal et Lucie Germain et messieurs Pierre Chartrand et Jonathan Meakins ont été nommés membres du Fonds de la recherche en santé du Québec, que leur mandat a pris fin et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE la ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie est chargée de l'application de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration du Fonds de la recherche en santé du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Cheri Deal, professeure agrégée de recherche à la Faculté de médecine de l'Université de Montréal;

— madame Lucie Germain, professeure titulaire au Département de chirurgie de l'Université Laval;

— monsieur Pierre Chartrand, directeur général exécutif de l'Institut de recherche en immunovirologie et en cancérologie (IRIC) de l'Université de Montréal;

— monsieur Jonathan L. Meakins, chef du Département de chirurgie du Centre universitaire de santé McGill (CUSM);

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration du Fonds de la recherche en santé du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Camil Bouchard, professeur et chercheur au Département de psychologie de l'Université du Québec à Montréal, en remplacement de madame Nicole Gallo-Payet;

— monsieur Jean-Denis Dubois, directeur des investissements aux Secteurs des biotechnologies et de la santé, Fonds de solidarité des travailleurs du Québec - FTQ, en remplacement de madame Marielle Gascon-Barré;

— monsieur Daniel Gaudet, professeur agrégé à la Faculté de médecine de l'Université de Montréal et titulaire de la Chaire de recherche du Canada en génétique préventive et génomique communautaire, en remplacement de madame Sylvie Marcoux;

— madame Louise Pilote, professeure agrégée à la Faculté de médecine de l'Université McGill, en remplacement de madame Kathleen Glass;

— monsieur Raymund J. Wellinger, professeur agrégé à la Faculté de médecine de l'Université de Sherbrooke, en remplacement de monsieur Jacques Gauthier;

— madame Marie-France Raynault, directrice de l'Observatoire montréalais des inégalités sociales et de la santé de la Direction de la santé publique de Montréal-Centre, en remplacement de monsieur Julien-R. Veilleux;

QUE les frais de voyage et de séjour des membres du conseil d'administration du Fonds de la recherche en santé du Québec nommés en vertu du présent décret, occasionnés par l'exercice de leurs fonctions, leur soient remboursés conformément au décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS